



MINISTÈRE
DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**KINDER
RECHTE
AFRIKA**
KIRA - Droits des enfants Afrique



CARNET DES DROITS DE L'ENFANT

The illustration shows a group of diverse children and an adult male standing outdoors. They are holding up several signs with French text. The signs read: 'Je respecte mes devoirs', 'Je participe aux prises de décisions dans ma vie', 'Je suis aussi un citoyen', 'Nous sommes l'avenir du monde', 'Je défends mes droits', and 'Je connais mes droits'. The children are dressed in colorful clothing, and the background is a simple landscape with a blue sky and green ground.

VOLUME 3

CARNET DES DROITS DE L'ENFANT

Volume 3

Direction de l'Enseignement Primaire, Avril 2024

Sommaire

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| Le droit à l'information | 4 |
| Le droit à l'expression | 10 |
| Le droit à la protection de la famille..... | 16 |
| Conclusion | 22 |

INTRODUCTION

Comme l'indique son titre, ce livret concerne les droits des enfants. Il s'adresse à l'enfant, en tant qu'acteur de la société mais aussi à toutes les personnes impliquées dans son épanouissement, en particulier les enseignants et les parents. Pour cela, le style employé dans le carnet reste simple, et ceci en dépit de la complexité du sujet.

Cet ouvrage devient nécessaire en raison de l'intérêt grandissant pour la protection de l'enfance au Bénin et de par le monde. Ce troisième volume, comme ceux de la même série qui l'ont précédé, tente d'apporter une fois encore des précisions pour le respect des droits des enfants.

En effet, il aborde trois droits fondamentaux de l'enfant, citant d'abord un article précis de la CADBE (Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant) et du CdE (Code de l'Enfant en République du Bénin), puis donnant aux lecteurs des instruments à leur portée. Il s'agit du :

- droit à l'information ;
- droit à l'expression ;
- droit à la protection de la famille.

Chaque chapitre débute par une illustration présentée sous forme de dialogue, suivie de questions à ce sujet, puis de brèves informations sur le droit fondamental en question.

Il est à espérer que non seulement les enfants mais aussi les adultes intéressés par la problématique des droits des enfants sauront tirer avantage des contenus.

LE DROIT À L'INFORMATION

L'enfant a droit à l'information. (CdE, Art.18)

KOFFI EST INFORMÉ



QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. De quelle information parle Koffi ?
2. Où a-t-il entendu cela ?

INFORMATION

L'information est d'une importance capitale dans la vie d'un être humain. En effet, en tant qu'être humain et citoyen à part entière, chaque enfant a le droit d'être informé adéquatement. L'Etat en particulier, et chaque acteur de la société doit veiller à considérer l'enfant en tant que tel et lui offrir les informations adéquates. Le respect de ce droit participe à la liberté de l'enfant. L'enfant qui est bien informé fait des choix clairs qui concourent à son bien-être et son développement. Les sources orales, les documents, les journaux, l'internet, la télévision sont des canaux d'information faciles d'accès. Les parents bien informés et les enseignants sont également considérés comme des personnes ressources auprès desquelles l'enfant peut accéder à l'information.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. Cite les canaux par lesquels l'information peut-elle parvenir aux enfants.
2. Dis pourquoi c'est important que les enfants soient informés.
3. Selon toi, un enfant a-t-il le droit d'être informé sur ce qui se passe entre ses parents ou dans la société ? Justifie ta réponse.

KOFFI SAIT POURQUOI IL VA À L'ÉCOLE



QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. Quelles informations voulait avoir Koffi de son père ?
2. Que penses-tu des informations du père ?

INFORMATION

Comme en société, en famille l'enfant doit être informé de tout ce qui l'intéresse ou qui participe à son développement. Il doit savoir pourquoi il doit faire ou on doit lui faire telle ou telle chose. C'est son droit. Le respect de ce droit aide l'enfant à avoir beaucoup de connaissances liées à sa vie, à son environnement et à développer la pleine conscience sur sa personne et à cultiver le sens de la responsabilité et de critique. Ainsi, il est beaucoup éclairé sur ses choix et devient un modèle pour ses pairs dans son milieu car ses décisions sont toujours bien motivées et pleine d'enseignements.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. Dis pourquoi l'enfant doit être informé de tout ce qui est lié à sa vie?
2. Pourquoi l'information est-elle nécessaire pour toi?
3. Dis les raisons pour lesquelles l'information aide l'enfant à faire de bons choix dans sa vie.

LE DROIT À L'EXPRESSION

Tout enfant qui est capable de communiquer se verra garantir le droit d'exprimer ses opinions librement dans tous les domaines et de faire connaître ses opinions, sous réserve des restrictions prévues par la loi. (CADBE, Art. 7)

Tout enfant capable de discernement se voit garantir le droit d'exprimer librement ses opinions sur toutes les questions le concernant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. (CdE, Art. 29)

MARIAM DONNE AUSSI SON OPINION



QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. Dis ce que tu comprends sur l'illustration ?
2. Mariam a-t-elle le droit de donner son opinion sur la décision de sa maman ? Pourquoi ?

INFORMATION

Chaque enfant a le droit de donner librement son point de vue, son opinion sur les affaires l'intéressant, tant que celle-ci n'est pas contre la loi ou ne nuit à une autre personne. Il doit être écouté et pris en considération par les autres, en tenant compte de son âge, son degré de maturité et sa capacité de compréhension. Le partage d'opinion peut être par écrit, par oral ou de toute autre manière. L'enfant peut donner son opinion à la maison sur des sujets qui le concerne, dans les discussions avec ses camarades, à l'école lors des apprentissages et dans son quartier ou tout autre lieu où son point de vue est demandé.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. De quelle manière l'enfant peut-il donner son point de vue ?
2. Est-ce que tes parents te permettent de donner ton avis avant de décider dans ta vie ?
3. Sais-tu comment et où pouvoir donner ton opinion ?

KOFFI S'EXPRIME AU CONSEIL COMMUNAL



QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. Koffi parle au nom de quelle organisation d'enfants ?
2. Quel rôle joue cette organisation ?

INFORMATION

L'enfant est un citoyen à part entière. Dès lors, il a le droit de donner son opinion et d'être écouté sur toutes les questions d'ordre politique ou social qui l'intéressent. Ainsi, il est préparé à être un citoyen responsable, un vrai patriote. En effet, l'enfant seul est capable de dire ce qu'il veut vraiment. La politique ne saurait donc décider à sa place sans son consentement. D'où le gouvernement et le conseil consultatif des enfants dans certaines communes du Bénin.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. As-tu déjà une fois entendu parler du conseil consultatif des enfants ? Si oui, où ?
2. L'enfant a-t-il le droit de donner son opinion sur tout ce qui concerne sa vie, son environnement et son intérêt ?
3. Est-ce qu'un enfant a le droit de réclamer des choses au Maire et de donner son opinion sur la gestion communale ? Justifie ta réponse.

**LE DROIT A LA
PROTECTION DE LA
FAMILLE**

Tout enfant a le droit à la protection et aux soins de ses parents et, si possible réside avec ces derniers. (CADBE, Art. 19)

Les père et mère ou l'un des deux, ou la personne exerçant l'autorité parentale ou tutélaire, ou toute personne ayant la charge de l'enfant ont la responsabilité et l'obligation de l'élever, de l'éduquer et de le protéger. (CdE, Art. 12).



QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. Est-ce qu'on a le droit d'enlever un enfant de sa famille sans raison ?
2. Quand est-ce que c'est nécessaire de sortir un enfant de sa famille ?

INFORMATION

La famille est le meilleur environnement pour un enfant pour pouvoir grandir et se développer dans un environnement sûr et bienveillant. Bien s'occuper de l'enfant et assurer sa croissance et son développement n'est pas un choix, mais une obligation pour les parents. L'enfant ne doit pas être abandonné. Les parents doivent nourrir, habiller, éduquer, aimer et protéger l'enfant. Ils doivent être bienveillants vis-à-vis de lui. La pauvreté de la famille ou autres facteurs ne justifient pas d'enlever un enfant, sauf si sa famille lui nuit ou n'est pas en mesure de le protéger. En effet, on ne doit pas enlever un enfant, violer un enfant, laisser souffrir un enfant, le soumettre à diverses exploitations, etc. Il est de la responsabilité de l'Etat et surtout des parents de protéger l'enfant en tout temps et en tout lieu. Un enfant protégé grandit en tout équilibre, dans la sérénité et en toute conscience. Mais un enfant non protégé garde des blessures qui ne peuvent jamais être totalement soignées.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. Qui sont ceux qui doivent protéger en premier lieu un enfant ?
2. Pourquoi doit-il se sentir protégé ? Explique ta réponse.
3. Dis les acteurs qui doivent protéger l'enfant.

KOFFI NE QUITTERA PAS SES PARENTS



QUESTIONS SUR L'ILLUSTRATION

1. Que veut faire Baba ?
2. Quelle est la réaction de Koffi ?

INFORMATION

Le droit à la protection de la famille est un droit de tous les enfants. Ce droit est essentiel pour qu'un enfant puisse bien se développer, car là il est protégé, aimé, valorisé, éduqué et plus. Pour cela les parents ont une place essentielle dans la vie et les droits d'un enfant. L'Etat est obligé de soutenir les parents dans ce rôle. Si les parents ne sont pas en mesure de jouer leur rôle par rapport à leurs enfants et qu'ils doivent quitter leur maison parentale pour protéger leur bien-être, d'autres lois et dispositions sont prévues pour continuer cette protection par rapport aux enfants.

QUESTIONS DE COMPREHENSION

1. Pourquoi la protection de l'enfant est un droit ?
2. Quand est-ce que les enfants doivent quitter leur maison parentale ?
3. Qui est-ce qui est obligé d'aider les parents dans leur rôle ?

CONCLUSION

Chère lectrice, cher lecteur,

Ce troisième volume te présente trois nouveaux droits fondamentaux des enfants que nous avons estimés prioritaires et que nous avons traités thématiquement.

Ces trois droits fondamentaux qui ont été examinés dans ce livret sont l'expression de notre engagement affirmé dans les deux premiers livrets. Cet engagement s'explique par le fait que – comme tu peux le deviner – les enfants doivent être protégés pour pouvoir se développer et s'épanouir dans tous les domaines de leur vie et devenir des citoyens engagés. Autrement dit, pour assurer une véritable protection des enfants, il ne s'agit pas de considérer seulement trois grands aspects de leurs droits fondamentaux mais plutôt de couvrir d'autres aspects destinés à assurer au mieux leur santé physique, mentale et émotionnelle.

Nous t'invitons à lire ce livret et à bien t'en imprégner car, pour protéger efficacement et durablement les enfants, pour leur donner la possibilité de grandir dans un environnement positif, c'est la société toute entière qui doit s'investir, qui se doit de connaître les droits de l'enfant et de s'impliquer à leur réalisation. Cela nous concerne donc tous, que nous soyons grands ou petits. Précisons pour terminer qu'il s'agit là d'une nécessité due à l'intérêt grandissant porté envers la protection de l'enfance au Bénin et par le monde.

MAITRES D'ŒUVRE

CIPCRE-Bénin

01 BP 287 Porto-Novo

Mail: cipcre-benin@cipcre.org

Contact : +229 97637787

Kinderrechte Afrika e.V.

Schillerstraße 16, D-77933

Lahr, Allemagne

Mail : info@kira-international.org

www.kira-international.org

Contact : +49782138855

ONG AFAD

Ayétèdjou, Ifangni, Plateau,

Rep. du Bénin

01 BP 3950 Porto-Novo

Mail : afadong2016@gmail.com

Contact : +229 65631110

Illustrations et Graphisme

Editions Racines d'Afrique

01 BP 3950 Porto-Novo

Mail : editionsracines@yahoo.com

Contact :

40470007/41288487

Partenaires Financiers

Coopération allemande

(Bundesministerium für

wirtschaftliche

Zusammenarbeit und

Entwicklung – BMZ)

Kinderrechte Afrika e.V.

Déclinaison des responsabilités

Le contenu de ce document

relève de la seule

responsabilité de CIPCRE-

Bénin et KIRA et ne peut

aucunement être considéré

comme reflétant le point de

vue de la Coopération

allemande.

©CIPCRE-Bénin/
Kinderrechte

Afrika e.V. 2024